



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 7 décembre

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 1 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 32.

Présents :

Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Séverine MUGNIER, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Pierre AGERON à Yvan SONNERAT
Elisabeth BOIVIN à Elodie DONDIN
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI
Christiane MICHEL à Yves GUILLOTTE
Roland NEYROUD à Sylvie LE ROUX

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHAMBARD

N° 2023-111 : Nouveau régime d'attribution des titres restaurant

Madame Sylvie LE ROUX, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à la communication, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967,
Vu les délibérations antérieures prises par la collectivité en matière de titres restaurant appelées à être abrogées à l'entrée en vigueur de la présente délibération (délibération du conseil communautaire n° 2006-17 du 30/03/2006, n° 2010-05 du 26/01/2010 et n° 2018-66 du 28/06/2018),
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2023 ;
Les collectivités membres du service RH mutualisé ont confirmé leur volonté d'harmoniser les pratiques RH afin d'apporter plus de cohérence au service et une équité de traitement entre les agents à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, une réflexion a été portée avec la commune de Sillingy sur l'attribution des titres restaurant dans le but d'harmoniser et de sécuriser les dispositifs, tout en garantissant le pouvoir d'achat des agents. Le déficit actuel d'attractivité du secteur public au niveau national, ajoutée à une tension importante et reconnue sur le marché de l'emploi local, nécessitent en effet d'intégrer la dimension de l'aide sociale, dont l'attribution des titres restaurant constitue une part essentielle, à nos réflexions.

La communauté de communes Fier et Usse (CCFU) souhaite s'engager pleinement dans cette démarche d'harmonisation en proposant un nouveau régime d'attribution des titres restaurant établi sur les règles de la présente délibération.

La valeur faciale du titre restaurant, actuellement de 7 € avec une part employeur de 60% (4,20 €) et une part agent de 40 % (2,80 €), reste inchangée.

Les principales évolutions concernent :

- L'attribution des titres restaurant à tous les agents, sans condition d'ancienneté,
- Le calcul du nombre de titres restaurant, désormais attribués "au réel" selon les règles définies par les textes nationaux ainsi que par la commission nationale d'attribution des titres restaurant (interprétées le cas échéant par l'URSSAF).

L'annexe à la présente délibération détaille l'ensemble des règles d'attribution.

Une réflexion sera portée en 2024 sur le passage à la carte à puce (titre dématérialisé), en lien avec le nouveau marché à lancer pour retenir le prochain prestataire émetteur des titres restaurant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2024, le nouveau régime d'attribution des titres restaurant tel que défini dans la présente délibération et son annexe,
- **D'abroger**, à compter de la même date, les délibérations antérieures prises par la collectivité en matière de titres restaurant (voir visas),
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CHAMBARD**



A blue ink signature of Jean-Pierre Chambard.